Statut d'expert pour actuaires expérimentés : génération transitoire

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker = Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of Swiss Actuaries**

Band (Jahr): **- (1982)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-966974

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Statut d'expert pour actuaires expérimentés (Génération transitoire)

Deuxième session pour l'obtention du statut d'expert

Une première session de reconnaissance pour l'obtention du statut d'expert pour actuaires expérimentés a été organisée par l'Association des Actuaires suisses entre le 1er octobre 1976 et le 30 juin 1977. Une nouvelle session est prévue pour ceux des membres de notre Association qui, à cette époque, n'avaient pas fait usage de cette possibilité. Une session ultérieure n'est pas prévue.
Les directives ci-après sont valables pour cette deuxième session:

1. Directives

1.1. *Candidature*

Le statut d'expert n'est accordé qu'aux personnes qui en font la demande par écrit. Des formules d'inscription peuvent être retirées auprès du secrétariat mentionné sous chiffre 5.

1.2. *Activité professionnelle*

Une activité professionnelle d'au moins dix ans est nécessaire. Il doit s'agir alors d'une activité dans le domaine particulier de la prévoyance professionnelle.
En cas d'activité accessoire du candidat, la commission chargée de reconnaître le statut d'expert (voir chiffre 3) peut prolonger la durée requise de l'activité professionnelle.

1.3. *Travail écrit*

Un travail écrit (expertise, etc.) doit être produit par le candidat, justifiant sa qualité d'expert en assurances de pension en Suisse. Ce travail doit remplir les conditions supplémentaires ci-après:

- Il doit avoir été rédigé de manière indépendante par le candidat. Le concours d'une aide usuelle est admis.
- Il ne peut dater de plus de cinq années.

1.4. *Qualité de membre de l'Association*

La qualité de membre de l'Association des Actuaires suisses est exigée. Des candidats présentant les qualifications suffisantes seront admis au sein de l'Association en vue de l'obtention du statut d'expert.

1.5. *Collaboration comme expert aux examens*

Chaque candidat doit attester qu'il est disposé à collaborer au déroulement des examens professionnels pour experts en assurances de pension.

1.6. *Finance d'inscription*

Une finance de 500 francs doit être acquittée avec l'inscription. La moitié en est remboursée au cas où la candidature ne serait pas acceptée.

2. Procédure

Les candidatures doivent être adressées au président de la commission chargée de reconnaître le statut d'expert, et ce au moyen de la formule mentionnée sous chiffre 1.1. Elles seront acceptées du 1er septembre 1982 au 31 décembre 1982.
Les pièces ci-après doivent accompagner l'inscription écrite:

- un curriculum vitae avec indication précise de la formation professionnelle et de l'activité pratique dans le domaine particulier de la prévoyance professionnelle;
- un certificat de bonnes mœurs n'ayant pas plus de six mois;
- les attestations, certificats et diplômes concernant l'essentiel de la formation;
- les attestations et références relatives à l'ensemble de l'activité pratique exercée;
- le travail écrit mentionné sous chiffre 1.3.

La date déterminante pour les délais fixés sous chiffres 1.2. et 1.3. est le 1er janvier 1983 et, pour le certificat de bonnes mœurs, le jour de l'inscription.
La finance d'inscription de 500 francs doit être versée au compte de chèques postaux de l'Association, 10-20788, conjointement à l'inscription.
La décision concernant la reconnaissance du statut d'expert par l'Association sera communiquée au candidat dans un délai de quatre mois après l'inscription.

3. Commission chargée de reconnaître le statut d'expert

Cette commission sera chargée de traiter les candidatures et de décider s'il y a lieu de conférer le statut d'expert. Elle pourra, le cas échéant, organiser un colloque avec le candidat.

Cette commission est composée comme suit:
MM. H. Bühlmann, professeur (président)
K. Fricker
W. Gysin
P. Kunz
A. Petitpierre
P. Vaucher
Secrétaire: M. Frischknecht

On peut recourir contre les décisions de la commission chargée de reconnaître le statut d'expert en s'adressant à la commission du Conseil professionnel de l'Association.

4. Statut d'expert pour les besoins de la LPP

Lors de l'entrée en vigueur de la LPP, les experts reconnus par l'Association des Actuaires suisses (experts en assurances de pension titulaires du diplôme fédéral, experts de la génération transitoire, 1re et 2e session) seront annoncés à l'Office fédéral des assurances sociales avec la proposition de les reconnaître comme experts pour les besoins de la LPP.

5. Adresses

Président
(à qui adresser les inscriptions):

Monsieur H. Bühlmann, professeur,
Président de la commission chargée
de reconnaître le statut d'expert pour actuaires expérimentés
Ecole Polytechnique Fédérale Zurich
Rämistrasse 101
8006 Zurich

Secrétariat
(pour retirer les formules d'inscription):

Monsieur M. Frischknecht
Secrétariat de la commission chargée
de reconnaître le statut d'experts pour les actuaires expérimentés
c/o Rentenanstalt
Case postale
8022 Zurich

Zurich, le 19 janvier 1982